

Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions et des demandes d'aménagement des conditions de passation des épreuves à l'examen du brevet des métiers d'art – session 2025

Le recteur de région académique La Réunion, recteur de l'académie de la Réunion, chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D337-125 à D337-138-1, D351-27 à D351-31 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code du service national ; notamment les articles L 113-4 et L 114-6

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le registre des inscriptions aux épreuves de l'examen **du brevet des métiers d'art** organisé au titre de la session 2025 pour les spécialités suivantes :

- Ébéniste

- Arts et graphique option A signalétique,

est ouvert **du mercredi 9 octobre 2024 à 10h00 au vendredi 8 novembre 2024 à 17h00 (heure de la Réunion).**

Article 2 - Les inscriptions se feront exclusivement sur dossier, disponible au rectorat – porte 52

Article 3 - Les dossiers d'inscription dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives seront déposés au rectorat-division des examens et concours-service de l'enseignement professionnel, porte 52, le **vendredi 22 novembre 2024 au plus tard.**

Article 4 - Seuls les candidats inscrits aux épreuves de la session de juin 2025 dans le délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, n'ayant pu se présenter à une ou plusieurs épreuves pour une cause d'absence justifiée, peuvent être autorisés à se présenter aux épreuves de remplacement correspondantes.

Les épreuves de remplacement seront organisées en septembre 2025.

La demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de remplacement doit être déposée auprès du chef du centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué.

Article 5 - Les candidats sollicitant une demande d'aménagement des conditions de passation des épreuves devront effectuer leur demande **durant la même période que celle de l'inscription à l'examen.**

Les modalités de cette demande feront l'objet d'une circulaire dédiée.

Article 6 - Le secrétaire général de région académique La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication sur le site de l'académie.

Fait à Saint-Denis, le 4 octobre 2024

Pour le recteur de région académique
recteur d'académie et par délégation,
le secrétaire général de région académique
Secrétaire général d'académie
SIGNÉ
Erwan Polard